

**CONSEIL DE REGULATION**

**DECISION N°2017-0344**

**DU CONSEIL DE REGULATION  
DE L'AUTORITE DE REGULATION  
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC  
DE CÔTE D'IVOIRE**

**EN DATE DU 03 AOUT 2017**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE  
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE SUR LE  
MARCHE DES TELECOMMUNICATIONS/TIC**

2

## LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2013-333 du 22 mai 2013 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2015-173 du 19 mars 2015 portant nomination d'un membre du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2016-483 du 7 juillet 2016 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2017-320 du 24 mai 2017 portant désignation d'un Directeur Général par intérim de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu la Décision n°2017-0303 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 01 juin 2017, portant création, composition et fonctionnement du comité national de lutte contre la fraude sur le marché des Télécommunications/TIC ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ; 

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Sont nommées membres du Comité National de lutte contre la Fraude sur le marché des Télécommunications/TIC, en abrégé CNLF, les personnes dont les noms figurent en annexe à la présente décision.

**Article 2 :**

La présente décision est notifiée aux personnes nommément désignées.

**Article 3 :**

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'ARTCI et au *Journal Officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 03 Août 2017  
en deux (2) exemplaires originaux

**Le Président**



**Dr Lémassou FOFANA**  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

**CONSEIL DE REGULATION**

ANNEXE A LA DECISION N°2017-0344 DU CONSEIL DE REGULATION DE  
L'AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC DE CÔTE  
D'IVOIRE EN DATE DU 03 AOUT 2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE SUR LE MARCHÉ DES  
TELECOMMUNICATIONS/TIC

LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE  
(CNLF)

N°	AU TITRE DE	NOM	FONCTION	QUALITE
1	<b>ARTCI</b>	M. Mamadou KONATE	Membre du Conseil de Régulation	Président
2		M. Paul KANGAH	Membre du Conseil de Régulation	Membre
3		M. Diéméléou BILE	Directeur Général	Rapporteur général
4	<b>MICENUP</b>	M. Sylvestre M'POUE	Conseiller technique	Membre
5	<b>UNETEL</b>	M. Ahmed CISSE	Président	Vice-président
6	<b>GOTIC</b>	M Patrick MBENGUE	Président	Vice-président
<b>OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS &amp; FAI</b>				
7	<b>ORANGE CÔTE D'IVOIRE</b>	M. Mamadou BAMBA	Directeur général	Membre
8	<b>MTN CI</b>	M. Freddy TCHALA	Directeur Général	Membre
9	<b>MOOV CI</b>	M. Lhoussaine OUSSALA	Directeur général	Membre
10	<b>VIPNET</b>	M. Ahmed CHERIF	Président Directeur Général	Membre
11	<b>YOOME</b>	M. Alain MESSOU	Directeur Général	Membre